

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2408

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 72

À l'alinéa 65, substituer aux mots :

« par des autorités homologues de l'Union européenne et de »,

les mots :

« une autorité homologue d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.